ZONE ROUGE A NE PAS FRANCHIR SANS DECISION/AUTORISATION DU JUGE DES TUTELLES

ACTES CONSERVATOIRES QUI VONT PERMETTRE A LA PERSONNE DE RESTER A DOMICILE DANS DES CONDITIONS DE VIE DIGNES (santé, logement…)

CORESPONSABILITE

Dans mes interventions/accompagnement : où sont les limites à ne pas franchir ? Jusqu'où intervenir ? Quelles règles de précautions prendre et partager ?

ZONE A RISQUES

- Pour le gestionnaire de cas comme pour tous les intervenants : interrogations sur les limites de sa pratique
- Pour la personne : le maintien à domicile est voulu mais risqué
- Pour les professionnels : adapter leurs interventions mais jusqu'où ?

Sollicitation d'un nouvel interlocuteur : le juge des tutelles

ZONE DE QUESTIONNEMENT

- De l'entourage : « est ce que je fais tout ce qu'il faut ? / Pourquoi les professionnels ne peuvent pas plus ?
- Des professionnels : est ce que le maintien à domicile est encore possible ?
- De la personne : doute sur ses capacités à prendre pour elle-même des décisions adaptées

- La personne elle-même : quel est son projet de vie ? degré d'acceptation des aides. Que pense t elle de la situation ? Evolution de son état de santé.
- Articulation / entourage : place de l'entourage : l'aidant faisant obstacle. Risque d'épuisement.
- Besoin repérés : réponses par interventions des professionnels du sanitaire, du social et du médico-social, chacun dans un champ de compétence. Complexification avec clarification parfois nécessaire.

SAD/SSIAD/médecin/ hôpital / IDE libérale / ESA / AJ etc…

GESTIONNAIRE DE CAS

Vulnérabilité

DEPENDANCE DE PLUS EN PLUS GRANDE

DEBUT DE DEPENDANCE

POPULATION GENERALE

VIEILLISSEMENT → Réponse d'adaptation :
* de la personne
* de l'entourage
* de l'environnement

Médecin traitant

Coresponsabilité éthique, déontologique

LOI

INTEGRATION

LOI

REGLEMENTA—TION

REPONSES ADAPTEES ENCORE POSSIBLES

CONCERTATION AVEC LA PERSONNE, L'ENTOURAGE

COORDINATION

Huis clos familial